DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

2018/

MAIRIE DE VALLERES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
En séance ordinaire
DU 4 JUILLET 2018
A 19H30

Présents
M Jean-Luc CADIOU, Maire
Mmes Laurence BERTRAND, Marie-Claude CADU, Christel DUCLOS, Sylvie LEPRINCE et Mina REIG
MM Nicolas BURON, Laurent CHARLOT, Alexandre CHEVALIER, Didier DOUCHET, Jean-Pierre GARNAUD, Jean-Luc GUIGNARD et Alexandre MORAIS
Excusées
Mme Ghislaine CHERAMY (a donné son pouvoir à monsieur Nicolas BURON)
Mme Patricia QUEYROIX (a donné son pouvoir à madame Sylvie LEPRINCE)
***Secrétaire*:** Madame Laurence BERTRAND
Convocation du 28 juin 2018

ORDRE DU JOUR

30. Subventions aux associations : Comité des fêtes et association des maires du canton
31. Modification statutaire n°3 CCTVI. Harmonisation des compétences facultatives au 1er janvier 2019
32. Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
33. Vote de crédit supplémentaire BP 2018 (dissolution du CCAS en date du 31 12 2016)
34. Lotissement Les pleins vents : Attribution des noms de rues
35. Diagnostique dénomination et numérotation des voies : accompagnement de la commune par les services de La poste
36. Adhésion de la CCTVI à la compétence Eclairage Public du SIEIL

***

Mme Lovergne des services de la poste et son équipe ont présenté le dispositif d'accompagnement des collectivités pour fiabiliser l'adressage. Le conseil municipal doit se prononcer lors de cette séance (Q35) sur le recours ou non à ce service.
La séance du conseil municipal a été ouverte à l'issue de cette présentation, aucune remarque à la lecture de l'ordre du jour de la précédente réunion, le compte-rendu est adopté, madame Laurence Bertrand est nommée secrétaire de séance. Monsieur Cadiou propose d'ouvrir la séance avec la question 35.

30. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMITE DES FETES ET ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale a été fixée à hauteur de 8 000€. 6 684€ ont déjà été attribué lors de la précédente réunion au titre de l'année 2018. Monsieur le maire demande d'étudier la demande de subvention (1000€) faite par le comité des fêtes et d'allouer une subvention (0.20€ par habitant) à l'association des maires du canton d'Azay-le-Rideau.

- Concernant le comité des fêtes, Monsieur Buron précise qu'au vu de son statut de bénévole au sein de l'association, il ne souhaite pas prendre part au vote. Après en

avoir débattu, le conseil municipal (soit 14 voix POUR) souhaite avoir un complément d'information (document comptable notamment) afin de pouvoir statuer sur la demande de subvention. La question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

- Concernant la subvention à l'association des maires du canton, le conseil municipal (avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE) vote l'attribution de la subvention définie ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
Association des maires du canton d'Azay-le-Rideau	241.60€

31. MODIFICATION STATUTAIRE N°3 CCTVI. HARMONISATION DES COMPETENCES FACULTATIVES AU 1ER JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;
Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1er janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1er janvier 2019 ;
Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;
Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°3 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2018 ;
Vu la délibération n° 2018.05.A.2.10. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 31 mai 2018 ;

Le conseil municipal décide avec 15 voix POUR

- **D'accepter** la troisième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1er janvier 2019 et valant approbation des statuts ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

32. ADHESION A LA CONVENTION DU CDG POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),
Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,
Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et

d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (avec 15 voix POUR):

APPROUVE **:**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 05 juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
-Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Vallères et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire de Vallères à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Vallères s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la collectivité de Vallères et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 5 juillet 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;

PREND ACTE que la commune de Vallères s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

33. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU BP 2018 (DISSOLUTION DU CCAS EN DATE DU 31 12 2016)

Suite à la dissolution du CCAS en date du 31 décembre 2016 et à la demande de madame la trésorière principale, il convient d'intégrer les résultats de clôture du CCAS au Budget primitif soit

En fonctionnement : +1069.19€
En Investissement : + 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

FONCTIONNEMENT

- d'effectuer un vote de crédits supplémentaires en recette de 1 069.19€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de prévoir une dépense de 1 069.19€ à l'article 6218 (personnel extérieur).

INVESTISSEMENT

- d'effectuer un vote de crédits supplémentaires en recette de 600€ à l'article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) et de prévoir une dépense de 600€ à l'article 21318 opération 38 (Autres bâtiments publics).

34. LOTISSEMENT LES PLEINS VENTS : ATTRIBUTION DES NOMS DE RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles créées dans le cadre de l'opération du lotissement Les Pleins vents.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré (à l'unanimité des membres présents et représentés),

- adopte la dénomination «Rue des pommiers» pour la voie principale partant de la rue de la corderie et desservant les lots du lotissement les plus au nord
- adopte la dénomination «impasse des poiriers» pour la voie sans issue partant de la rue des pommiers dans le but de desservir les lots du lotissement cadastrés ZC 308, ZC 309, ZC 310 et ZC 311-ZC332-ZC336.
- charge Monsieur Le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, la CCTVI, France télécom, EDF, trésor public.

35. DIAGNOSTIQUE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES : ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR LES SERVICES DE LA POSTE

L'adresse est une donnée utile aux citoyens, aux collectivités locales et aux acteurs économiques d'un territoire. Elle permet d'assurer la qualité de la distribution du courrier et des colis, les services à domicile, l'accès rapide des secours, la précision des appareils de géo positionnement ou encore le déploiement de la fibre optique.

Le développement des usages du numérique, en particulier de la fibre optique (la date prévisionnelle des travaux pour le déploiement sur Vallères est 2019) se fait à partir de nœuds de raccordement et de sous-répartiteurs dont les périmètres de desserte ne tiennent pas compte des limites communales. Il suppose un adressage complet et fiable de l'ensemble des points raccordables (maisons, entreprises…).

La numérotation et la dénomination des voies sont des compétences communales. La poste accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la qualité de l'adresse, à travers son offre d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies : diagnostic de la qualité de l'adressage, conseils, accompagnement dans la mise en œuvre du projet et communication auprès des administrés

Madame Lovergne du service de La poste est venue présenter le dispositif aux élus du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 15 voix POUR) :

- De former un groupe de travail et de désigner les membres suivants : Jean-Luc Cadiou, Laurent Arrault, Marie-Claude Cadu et Mélanie Rabusseau
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis de la poste (2400€ HT) et toutes autres pièces afférentes au dossier notamment le recours aux prestations optionnelles relatives à la communication (si le groupe de travail le juge opportun).

36. ADHESION DE LA CCTVI A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DU SIEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé le 13 octobre 2017 son adhésion au SIEIL pour la compétence « Eclairage public » à compter du 1er janvier 2018.

L'EPCI n'étant pas auparavant adhérent au SIEIL pour une autre compétence, il a été nécessaire de faire valider cette demande d'adhésion par le comité syndical du SIEIL. (Délibération du comité syndical en date du 27 mars 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au SIEIL se prononce sur la demande d'adhésion avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition de la liste des adhérents du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL pour la compétence « Eclairage public ».

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie 10/07/2018 et transmis les délibérations au contrôle de légalité le 06/07/2018

QUESTIONS DIVERSES

- Commission voirie 18/06 :

1) Suite aux orages des dernières semaines, un problème d'évacuation des eaux pluviales a été constaté Rue de la haute salle. La commission s'est rendue sur place, plusieurs entreprises seront sollicités dans le cadre du programme de travaux afin d'obtenir un devis pour la pose de 4 grilles avaloirs et traversées de route.

2) venelle des églises : prévoir l'installation d'un miroir pour sécuriser la sortie des véhicules sur la rue du Val de Loire.

3) Intersection rue de la Fosse des moulins – rue de la Fosse de l'écu : une installation sera mise en place afin de protéger le mur qui fait l'angle. Le propriétaire a été contacté afin qu'il procède à la taille de sa haie, gênante pour la visibilité.

- Repas du 14 juillet : le conseil municipal sera représenté par madame Duclos et monsieur Cadiou.

- Nicolas Buron propose de réunir la commission festivités-loisirs afin de présenter les produits locaux qui pourraient être retenus pour le colis de noël. Les membres se réuniront lundi 13 août à 14h.

Fin de la réunion à 22h15

La secrétaire de séance

Laurence BERTRAND

30. Subventions aux associations : Comité des fêtes et association des maires du canton
31. Modification statutaire n°3 CCTVI. Harmonisation des compétences facultatives au 1er janvier 2019
32. Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
33. Vote de crédit supplémentaire BP 2018 (dissolution du CCAS en date du 31 12 2016)
34. Lotissement Les pleins vents : Attribution des noms de rues
35. Diagnostique dénomination et numérotation des voies : accompagnement de la commune par les services de La poste
36. Adhésion de la CCTVI à la compétence Eclairage Public du SIEIL

CADIOU Jean-Luc	
REIG Mina	
DUCLOS Christel	
CHEVALIER Alexandre	
CHARLOT Laurent	
BERTRAND Laurence	
BURON Nicolas	
QUEYROIX Patricia	Excusée, Pouvoir donné à Madame LEPRINCE
DOUCHET Didier	
LEPRINCE Sylvie	
MORAIS Alexandre	
CADU Marie-Claude	
GUIGNARD Jean-Luc	
CHERAMY Ghislaine	Excusée, Pouvoir donné à Monsieur BURON
GARNAUD Jean-Pierre	